

GUIDE PRATIQUE · TRANSIT ET DÉDOUANEMENT

Admission temporaire en Guinée : importer un engin sans payer tous les droits

Un engin loué pour un chantier, une foreuse mobilisée pour une campagne, un équipement de démonstration : quand une machine n'entre en Guinée que pour un temps, payer l'ensemble des droits et taxes comme pour une importation définitive peut peser lourd. Le régime d'admission temporaire existe pour ces situations. Voici son principe, ce qu'il demande et les erreurs à éviter.

TRANSXPRESS SARL · Conakry, Guinée Édition octobre 2026 transxpress.co/guides/admission-temporaire-engin-guinee/

SOMMAIRE

01 Qu'est-ce que l'admission temporaire ?
02 La garantie exigée par la douane
03 Durée autorisée et suivi
04 Comment se termine le régime ?
05 Les documents à préparer
06 Les erreurs à éviter
07 Ce que nous faisons pour vous

01 Qu'est-ce que l'admission temporaire ?

L'admission temporaire est un régime douanier qui permet d'importer en Guinée un engin ou un équipement en suspension des droits et taxes, pour une durée limitée et pour un usage déterminé, à condition de le réexporter ensuite dans le même état, sauf l'usure normale. Les droits ne sont pas annulés : ils sont suspendus, et deviennent exigibles si l'engin reste dans le pays.

Ce régime fait partie des régimes dits économiques ou suspensifs prévus par la réglementation douanière. Il s'applique typiquement aux engins de chantier, aux foreuses, aux équipements de levage ou aux matériels utilisés pour un contrat précis, puis renvoyés à l'étranger.

Les cas les plus courants :

- Un engin loué à l'étranger pour la durée d'un chantier en Guinée.
- Du matériel apporté par un sous-traitant étranger pour un contrat limité dans le temps.
- Un équipement destiné à des essais, une démonstration ou une exposition.
- Une machine envoyée en Guinée pour réparation ou pour intervention, puis renvoyée.

Si l'engin est acheté pour rester durablement en Guinée, l'admission temporaire n'est en général pas le bon régime : l'importation définitive, ou un régime d'exonération si votre projet en bénéficie, est plus adaptée.

02 La garantie exigée par la douane

Comme les droits sont suspendus et non payés, la douane demande en général une garantie qui les couvre : une caution bancaire, un engagement d'une société de cautionnement agréée ou, selon le cas, une consignation. Si l'engin n'est pas réexporté dans les conditions prévues, la douane peut faire jouer cette garantie.

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

Le montant et la forme de la garantie sont fixés selon la réglementation en vigueur et la décision de la douane. Le coût d'une caution bancaire et ses conditions sont à confirmer avec votre banque avant d'engager l'opération.

> Certains régimes prévoient le paiement d'une partie des droits pendant la durée du séjour de l'engin. Faites confirmer par votre commissionnaire la formule applicable à votre cas.

03 Durée autorisée et suivi

L'autorisation d'admission temporaire fixe une durée de séjour. Elle tient compte de la durée du contrat ou du chantier, et une prolongation peut être demandée avant l'échéance, avec justificatifs. Pendant toute cette durée, l'engin doit pouvoir être identifié : marque, modèle, numéro de série, numéro de châssis ou de moteur.

- Conservez la déclaration d'admission temporaire et l'autorisation avec les documents de l'engin.
- Suivez la date d'échéance comme une date contractuelle : une demande de prolongation se prépare à l'avance.
- Informez la douane, selon les règles en vigueur, si l'engin change de site ou d'utilisateur.

04 Comment se termine le régime ?

L'admission temporaire se termine par un apurement, c'est-à-dire la clôture du dossier auprès de la douane. Deux issues principales existent :

1. La réexportation : l'engin repart à l'étranger sous une déclaration de réexportation, la douane constate la sortie, le dossier est apuré et la garantie est libérée.
2. La mise à la consommation : si vous décidez de garder l'engin, il est déclaré en importation définitive et les droits et taxes sont payés selon la réglementation en vigueur, sur la base retenue par la douane.

D'autres issues peuvent exister selon le cas, par exemple le transfert vers un autre régime. Elles se traitent avec la douane, dossier par dossier.

05 Les documents à préparer

Un dossier d'admission temporaire se prépare avant l'embarquement de l'engin. La douane doit pouvoir comprendre pourquoi la machine entre, pour combien de temps, où elle sera utilisée et comment elle repartira.

- La facture ou le contrat de location, qui fixe la valeur de l'engin et la durée de mise à disposition.
- Le contrat ou le bon de commande du chantier en Guinée, qui justifie l'usage temporaire.
- Le connaissement (B/L) ou la lettre de transport aérien, et la liste de colisage.

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

- La fiche technique de l'engin, avec la marque, le modèle, l'année et le numéro de série.
- La demande d'autorisation et l'engagement de réexportation, selon les formulaires en vigueur.
- La garantie (caution bancaire ou autre forme acceptée), établie avant le dépôt de la déclaration.

> Photographiez la plaque d'identification de l'engin à l'arrivée : à la réexportation, la douane vérifie que c'est bien la même machine.

06 Les erreurs à éviter

- Utiliser l'engin pour un autre usage ou un autre contrat que celui autorisé, sans en informer la douane.
- Laisser passer l'échéance sans demander de prolongation ni réexporter.
- Céder ou vendre l'engin en Guinée sans régulariser sa situation douanière.
- Perdre les documents d'identification de l'engin ou la déclaration initiale : sans eux, l'apurement devient difficile.

> Ce guide décrit le principe général. Les conditions précises (bénéficiaires, garantie, durée, formalités) relèvent de la réglementation douanière en vigueur et de la décision de la douane : faites-les confirmer avant l'arrivée de l'engin.

07 Ce que nous faisons pour vous

TransXpress prépare le dossier d'admission temporaire, déclare l'engin à Conakry, suit la date d'échéance et organise la réexportation ou la mise à la consommation le moment venu. Nous assurons aussi le transport de l'engin sur porte-char jusqu'à votre site. Envoyez-nous la fiche technique de l'engin, la facture ou le contrat de location et la durée prévue du chantier.

? Questions fréquentes

Les droits sont-ils supprimés en admission temporaire ?

Non, ils sont suspendus. Ils deviennent exigibles si l'engin n'est pas réexporté dans les conditions prévues ou s'il est mis à la consommation en Guinée.

Faut-il une caution bancaire ?

En général, la douane demande une garantie couvrant les droits suspendus. Sa forme et son montant sont fixés selon la réglementation en vigueur ; les conditions de la caution se confirment

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

avec votre banque.

Peut-on garder l'engin en Guinée à la fin du chantier ?

Oui, en le mettant à la consommation : il est alors déclaré en importation définitive et les droits et taxes sont payés.

Guide d'information générale rédigé par TransXpress. Les règles douanières et les procédures évoluent : chaque dossier se vérifie avec les documents et la réglementation en vigueur. Ce guide ne constitue ni un devis ni un engagement.

TRANSXPRESS

© 2026 TRANSXPRESS SARL · Document protégé, reproduction interdite sans autorisation écrite

TRANSXPRESS

UN SEUL INTERLOCUTEUR, DU PORT À VOTRE SITE

Approvisionnement, transit et dédouanement, transport lourd et location d'engins en Guinée.

TransXpress accompagne les opérateurs miniers, industriels et de construction en Guinée et sur les corridors vers le Mali et la Sierra Leone. Un nom, un numéro et quelques mots suffisent : nous vous rappelons sous 24 h ouvrées.

DEVIS

transxpress.co/#devis

WHATSAPP

+224 610 36 36 52

E-MAIL

info@transxpress.co

BUREAU

Résidence Micheline, Camayenne, Dixinn, Conakry

© 2026 TRANSXPRESS SARL, RCCM GN.TCC.2022.B.01359. Tous droits réservés. Ce document est protégé par le droit d'auteur : toute reproduction, diffusion ou adaptation, totale ou partielle, sans l'autorisation écrite de TRANSXPRESS SARL est interdite. Version en ligne : transxpress.co/guides/admission-temporaire-engin-guinee/